

CII-MAMAC : formation et perfectionnement

Introduction à la CII-MAMAC pour tous les collaborateurs des organes d'exécution cantonaux de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale

CII-MAMAC – ce que je dois savoir

L'essentiel en bref

- MAMAC est une procédure particulière destinée aux personnes qui présentent une problématique complexe.
- Ces personnes sont adressées à un processus MAMAC, organisé conjointement par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale.
- C'est à vous d'abord de sélectionner les personnes à adresser au processus MAMAC.

Quel est le but de la CII-MAMAC ?

La collaboration interinstitutionnelle (CII), par des mesures médicales et professionnelles, un assessment et une gestion par cas (« medizinisch-arbeitsmarktlichen Assessments im Rahmen des Case-Managements », MAMAC), vise à repérer rapidement les personnes présentant une problématique complexe, à les accompagner de manière compétente et, par des mesures ciblées, à les réinsérer rapidement sur le marché du travail primaire. Pour ce faire, l'assurance-chômage (AC), l'assurance-invalidité (AI), l'aide sociale cantonale et/ou communale et, le cas échéant, d'autres autorités travaillent en étroite collaboration. La CII-MAMAC précise les interlocuteurs des personnes concernées et définit, dans le cadre des structures d'exécution cantonales, une procédure contraignante identique pour tous les intéressés. En accélérant la réinsertion, elle raccourcit la durée des prestations et réduit ainsi les dépenses des systèmes de sécurité sociale.

Qui est derrière la CII-MAMAC ?

La CII-MAMAC est portée conjointement par l'AC, l'AI et l'aide sociale. Les institutions responsables sont l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Conférence des directeurs des affaires sociales et la Conférence des chefs des Départements de l'économie publique, la Conférence des offices AI (COAI), la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS) et l'Association des offices suisses du travail (AOST).

Adresse de contact du projet national CII-MAMAC „Bases et coordination“: Madame Champion Céline, Office fédéral des assurances sociales, Effingerstr. 20, 3003 Berne, Tél. 031/ 325 04 89, celine.champion@bsv.admin.ch

Pourquoi a-t-on besoin de la CII-MAMAC ?

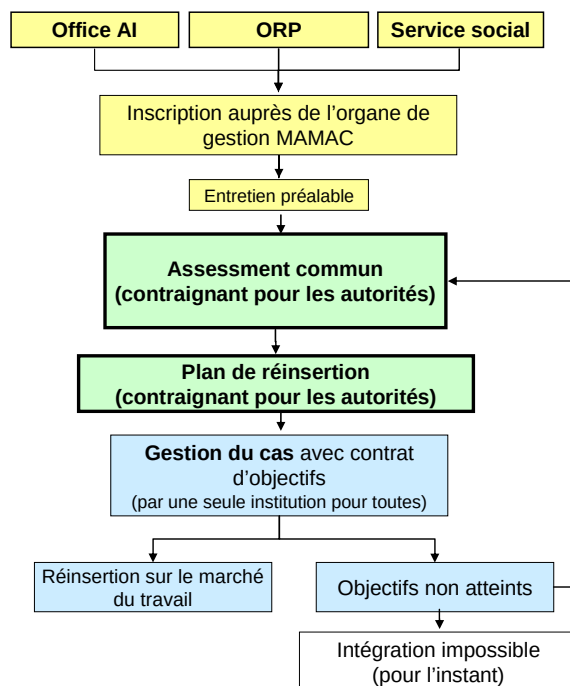
Dans les cas complexes, on ne sait pas toujours si une personne est malade parce qu'elle n'a pas de travail ou si elle n'a pas de travail parce qu'elle est malade. Souvent, les deux facteurs s'influencent mutuellement. De ce fait, aucune institution ne se sent réellement compétente ; les personnes sont alors souvent renvoyées de l'une à l'autre, ce qui représente beaucoup de temps perdu. Plus cela dure, plus faibles sont les chances de retrouver un emploi sur le marché du travail primaire.

La CII-MAMAC met fin à ces démarches inutiles qui font perdre du temps. Au lieu de chercher à régler d'abord la question des compétences, on analyse la situation avec la personne concernée et on détermine quelles sont les mesures les plus susceptibles d'aboutir rapidement à une solution. Ce n'est qu'à l'issue de cet examen que l'on décide laquelle des trois institutions est responsable de la gestion du cas et comment se fera le financement. La question initiale n'est donc pas : « qui est responsable de la personne ? », mais : « de quoi la personne a-t-elle besoin ? ».

La collaboration entre AC, AI et aide sociale présente d'énormes avantages. Le potentiel des trois institutions s'additionne, car chacune apporte ses compétences clés : l'office AI dans le domaine médical, l'aide sociale dans l'environnement social et l'AC en matière de marché du travail.

Comment fonctionne la CII-MAMAC ?

La CII-MAMAC prévoit un processus identique dans toute la Suisse : un assessment global commun, un plan de réinsertion contraignant et une gestion du cas clairement définie.



Du point de vue légal, la CII se fonde sur la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI, art. 85f), la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI, art. 68bis) et les lois cantonales sur l'aide sociale.

Schématiquement, les choses se déroulent comme suit :

- ① Désignation de quelles personnes doivent être confiées au processus CII-MAMAC (tri) et inscription
- ② Examen préliminaire et second tri
- ③ Assessment
- ④ Plan de réinsertion
- ⑤ Gestion du cas (avec contrat d'objectifs)
- ⑥ Evaluation du cas

Le premier pas est de votre ressort :

désignation de quelles personnes doivent être confiées au processus CII-MAMAC

L'hypothèse de départ est que, pour plus de 95 % des personnes inscrites auprès des institutions, le cas sera traité par celle qui a été contactée en premier ou, dans les cas simples, directement avec une institution partenaire de la CII. Seules celles qui présentent une problématique complexe – c'est-à-dire une petite proportion – feront l'objet d'un processus CII-MAMAC.

En tant que collaborateurs des offices régionaux de placement (ORP), des offices AI ou des services d'aide sociale cantonaux ou communaux, comment déterminerez-vous quelles sont les personnes à adresser au processus CII-MAMAC ?

Vérifiez que les quatre conditions suivantes sont remplies :

1. La personne est-elle inscrite auprès d'au moins une des trois institutions responsables (AC, AI ou aide sociale) ?
2. La personne présente-t-elle une problématique complexe ? Une problématique est considérée comme complexe lorsqu'il existe simultanément plusieurs des difficultés suivantes :
 - chômage et/ou incapacité de travail,
 - mauvais profil pour le marché du travail, par exemple absence de formation ou barrière linguistique,
 - limitations due à une atteinte à la santé,
 - problèmes psychosociaux et/ou sociaux (relations, famille, environnement personnel),
 - difficultés de réinsertion (comportement, déficit social, difficultés à établir des contacts, difficultés d'adaptation, langue),
 - difficultés financières,
 - problèmes de motivation (mauvaise perception de la situation), etc.
3. La personne a-t-elle des chances réalistes de retrouver un emploi sur le marché du travail primaire ?
4. La personne n'est-elle pas inscrite depuis plus de quatre mois ?

Du point de vue des institutions partenaires, les choses se présentent concrètement comme suit :

Peuvent être inscrits par l'ORP :

- les demandeurs d'emploi présentant des problèmes de santé qui rendent très difficile leur insertion sur le marché du travail primaire ;
- les demandeurs d'emploi présentant une problématique multiple, complexe et floue (problèmes de santé, de dépendance, problèmes psychosociaux, etc.).

Peuvent être inscrits par l'office AI :

- les assurés qui présentent des limitations dues à une atteinte à la santé et dont la réinsertion professionnelle est rendue plus difficile par des problèmes sociaux (financiers, familiaux, etc.) ;
- les assurés cherchant du travail qui présentent des limitations dues à une atteinte à la santé et des conditions défavorables sur le plan professionnel (niveau de formation, problèmes de langue, âge, etc.) ;
- les assurés présentant une problématique multiple, complexe et floue (problèmes de santé, de dépendance, problèmes psychosociaux, etc.).

Peuvent être inscrits par l'aide sociale :

- les personnes sans emploi présentant d'importantes limitations dues à une atteinte à la santé ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale qui, pour des raisons de santé, viennent juste ou risquent de perdre leur emploi ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale présentant une problématique multiple, complexe et floue (problèmes de santé, de dépendance, problèmes psychosociaux, etc.).

Décider d'adresser une personne à la CII-MAMAC est une tâche exigeante. Elle nécessite de l'expérience, un bon coup d'œil et la connaissance des autres institutions responsables.

Inscription pour le processus CII-MAMAC

Si vous estimez que les critères de tri sont remplis, vous pouvez inscrire la personne auprès de l'organe de gestion CII-MAMAC. Pour cela, vous avez besoin :

- de l'autorisation d'échanger des données, signée par la personne,
- de ses données personnelles,
- d'une description du cas (situation médicale, sociale et professionnelle) et de la problématique,
- du nom des institutions impliquées et des collaborateurs responsables, ainsi que de la date depuis laquelle la personne est inscrite chez vous.

La CII-MAMAC n'est pas facultative pour les personnes concernées

Lorsqu'une institution décide que les critères de tri sont remplis, la personne concernée doit prendre part au processus MAMAC en vertu de l'obligation de coopérer.

Une fois que vous avez inscrit la personne pour le processus CII-MAMAC, que se passe-t-il ?

Toutes les étapes suivantes sont organisées de façon à parvenir rapidement à une évaluation commune de la capacité de gain et à décider des mesures nécessaires à la réinsertion sur le marché du travail.

2^e étape : examen préliminaire par l'organe de gestion MAMAC

Une fois l'inscription parvenue à l'organe de gestion MAMAC, celui-ci l'examine afin de vérifier que les critères de tri sont remplis. S'ils ne le sont pas, il renvoie le cas.

Si les critères sont remplis, il peut avoir avec la personne un entretien au cours duquel les questions les plus importantes pour l'assessment sont clarifiées. Il organise ensuite l'assessment commun de l'AC, de l'AI et de l'aide sociale, et se procure tous les documents nécessaires à cet effet.

3^e étape : assessment

L'élément essentiel du processus est l'assessment, réalisé conjointement par l'AC, l'AI et l'aide sociale. L'équipe qui s'en charge évalue la situation générale du point de vue médical et professionnel, en tenant compte du contexte social. Normalement, la personne assiste à cet assessment.

Les résultats sont résumés dans un rapport d'assessment. La conclusion a force obligatoire pour toutes les institutions partenaires (elle est contraignante pour les autorités).

4^e étape : plan de réinsertion

A partir de l'assessment, l'équipe établit le plan de réinsertion. Celui-ci énumère les ressources existantes et celles qui manquent, formule des objectifs et des objectifs partiels, ainsi que des indicateurs pour leur contrôle, et termine en indiquant les mesures nécessaires à la réinsertion sur le marché de l'emploi, ainsi que leur financement. Il désigne l'institution qui se chargera de la gestion du cas.

Le plan de réinsertion, lui aussi, est contraignant pour les institutions participantes.

5^e étape : gestion du cas et contrat d'objectifs

La personne chargée de la gestion du cas fait en sorte que le plan de réinsertion soit mis en œuvre. Elle

- veille à ce que l'institution désignée dans le plan comme responsable octroie des mesures d'une manière juridiquement valable ;
- convient avec la personne des différentes étapes de la mise en œuvre (contrat d'objectifs) ;
- surveille la mise en œuvre des mesures convenues.

En cas de changement majeur de la situation, elle en informe l'organe de gestion MAMAC. Il peut être nécessaire de recommencer l'assessment et le plan de réinsertion.

Une fois le processus achevé, la personne chargée de la gestion du cas évalue si les objectifs du plan de réinsertion sont atteints (évaluation du cas) et établit un rapport à l'intention de l'organe de gestion MAMAC :

- idéalement, elle annonce la réussite de la réinsertion sur le marché du travail primaire ;
- si le processus prévu par le plan de réinsertion n'a pas abouti et que des éléments nouveaux sont apparus, l'organe de gestion peut proposer de refaire l'assessment MAMAC et d'adapter le plan de réinsertion ;
- si la réinsertion sur le marché primaire du travail n'était pas possible et si elle est encore considérée comme difficilement accessible, cette conclusion est communiquée à l'organe de gestion.

Avril 2007

Glossaire

Collaboration interinstitutionnelle (CII) :

La CII est une stratégie commune dont le but est d'améliorer la collaboration et de l'axer sur des objectifs. Elle comprend des organisations partenaires dans les domaines de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de l'aide sociale, de l'orientation professionnelle publique et d'autres institutions.

CII-MAMAC (Medizinisch-arbeitsmarktliche Assessments im Rahmen von Case Management)

La mise sur pied rapide d'une collaboration entre AI, AC et aide sociale doit permettre de repérer les personnes présentant une problématique complexe en fonction de leur situation et, par des mesures orientées objectifs, de les réinsérer rapidement sur le marché du travail primaire.

Gestion par cas (Case Management)

La gestion par cas est l'intervention coordonnée de plusieurs acteurs pour traiter des situations humaines complexes. Dans le cadre d'un processus coopératif mené de manière systématique, les services sont fournis en fonction des besoins afin d'atteindre plus efficacement des objectifs et des effets convenus. C'est une méthode qui dépasse les barrières professionnelles et institutionnelles pour créer un ensemble coordonné de services. Respectant l'autonomie de la personne, elle utilise et ménage les ressources dont celle-ci dispose, ainsi que les ressources existant dans le système de soutien (d'après le site de la HES BE).

Assessment

Un assessment est une évaluation globale, établie en règle générale avec la personne concernée, de sa situation médicale, professionnelle et sociale, ainsi que de ces ressources existantes. L'assessment est la base à partir de laquelle est élaboré un plan contraignant visant à réinsérer la personne sur le marché du travail primaire au moyen de mesures ciblées.

Plan de réinsertion

Le plan de réinsertion fixe les objectifs, les mesures nécessaires et les responsabilités pour la réinsertion sur le marché du travail primaire. Il est signé par les institutions partenaires et par le client.

Organe de gestion MAMAC

Interlocuteur chargé de diriger la procédure et responsable de l'établissement du rapport.

Services médicaux régionaux (SMR)

Les SMR de l'assurance-invalidité examinent les conditions médicales du droit et peuvent, au besoin, examiner eux-mêmes les assurés.

Exécution au niveau cantonal : compétences et adresses (liste sur une feuille annexe, établie par les cantons)

Doit contenir les adresses suivantes :

Organe de gestion MAMAC

Office AI

ORP

Aide sociale cantonale

Éventuellement, services d'aide sociale cantonaux

Gestionnaire de cas (si désigné)

Équipe MAMAC (si déjà constituée)

Bureau national MAMAC